

Informations détaillées sur les critères d'admission à l'examen professionnel supérieur de direction d'organisations sociales et médico-sociales et sur les justificatifs requis

Diplôme professionnel dans le domaine social ou médico-social

Critère d'admission	Exigence	Type de documents à fournir
Diplôme dans le domaine social ou médico-social (cf. liste des diplômes pertinents)	Niveau secondaire (CFC) ou tertiaire (EP, EPS, ES, HES, université ou EPF)	Diplôme officiel avec date de délivrance
Expérience pratique dans le domaine social ou médico-social	3 ans, emploi à temps plein après l'obtention de la formation correspondante sanctionnée par un diplôme du niveau tertiaire 5 ans, emploi à temps plein après l'obtention de la formation correspondante sanctionnée par un diplôme du secondaire Les emplois à temps partiel sont pris en compte au prorata temporis (au prorata des périodes, en fonction de la durée de celles-ci).	Attestations de travail indiquant la durée de l'emploi et le taux d'occupation (par exemple, certificat de travail)
Expérience de direction dans le domaine social ou médico-social	3 ans à la tête d'une équipe d'au moins 2 personnes, emploi à 100 % en tant que responsable d'équipe ; le remplacement du responsable d'équipe ne remplit pas cette condition* et preuve d'une expérience de direction de service	Certificat de travail récent, indiquant la durée de l'emploi et le pourcentage de poste en tant que chef d'équipe et responsable de secteur et profil de poste individuel ou description détaillée des fonctions

	(PME avec expérience stratégique) Les emplois à temps partiel sont pris en compte au prorata temporis (en fonction de la durée des périodes).	
Formation en management	EP « Direction d'équipe » et modules 6 à 10 ou modules 1 à 10 ou formation équivalente (cf. <u>liste des formations équivalentes</u>)	Justificatifs de compétences pour les modules requis ou Diplôme d'une formation équivalente ou Attestation de la commission AQ confirmant l'équivalence des formations au management suivies

*Ce renforcement des conditions d'admission s'applique à compter de l'admission aux examens de 2029

Diplôme professionnel hors du secteur

Critère d'admission	Exigence	Type de documents à fournir
Diplôme hors du domaine social ou médico-social (cf. liste des diplômes pertinents)	Niveau secondaire (CFC) ou tertiaire (EP, EPS, ES, HES, université ou EPF)	Diplôme officiel avec date de délivrance
Connaissances du secteur	Cours/formations continues totalisant 160 heures de cours en présentiel (cf. lien vers la page d'accueil « Connaissances sectorielles »)	Attestation commission AQ « Connaissances du secteur » ou attestations de formation conformément à la liste
Expérience pratique dans le domaine social ou médico-social	3 ans , emploi à temps plein (100 %) après l'obtention du diplôme correspondant de niveau tertiaire 5 ans , emploi à temps plein après l'obtention de la formation correspondante sanctionnée par un diplôme de l'enseignement secondaire Les emplois à temps partiel sont pris en compte au prorata temporis (au prorata des périodes, en fonction de la durée de celles-ci).	Attestations de travail indiquant la durée de l'emploi et le taux d'occupation (par exemple, certificat de travail)
Expérience de direction dans le domaine social ou médico-social	3 ans à la tête d'une équipe d'au moins 2 personnes, emploi à au moins 60 % en tant que responsable d'équipe ; le remplacement du responsable d'équipe ne remplit pas cette condition* et preuve d'une expérience de direction de service	Certificat de travail récent , indiquant la durée de l'emploi et le taux d'occupation en tant que chef d'équipe et responsable de service et profil de poste individuel ou description détaillée des fonctions

	Les emplois à temps partiel sont pris en compte au prorata temporis (en fonction de la durée des périodes).	
Formation en management	EP « responsable d'équipe » et modules 6 à 10 ou modules 1 à 10 ou formation équivalente (cf. liste des formations équivalentes)	Justificatifs de compétences pour les modules requis ou Diplôme d'une formation équivalente ou Attestation de la commission AQ confirmant l'équivalence des formations au management suivies

* Ce renforcement des conditions d'admission s'applique à compter de l'admission aux examens de 2029.